

3 JUILLET 2018

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PERCÉ

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal tenue dans la salle de l'hôtel de ville à laquelle sont présents mesdames les conseillères Doris Bourget, Allyson Cahill-Vibert, Andréanne Trudel Vibert et Doris Réhel et messieurs les conseillers Jerry Sheehan, Magella Warren, Robert Daniel et Nicolas Ste-Croix sous la présidence de la mairesse, madame Cathy Poirier. Est également présente madame Gemma Vibert, greffière.

Madame la mairesse annonce l'ouverture de la séance à 19 h.

RÉS. NO. 215-2018 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé par la greffière, avec l'ajout suivant aux point 7 – Affaires nouvelles :

7.1 Poste de directeur général par intérim.

RÉS. NO. 216-2018 : ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

La greffière s'étant conformée aux dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, elle est dispensée de la lecture des procès-verbaux de la séance ordinaire tenue le 5 juin 2018 et de la séance extraordinaire tenue le 18 juin 2018.

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que lesdits procès-verbaux soient et sont approuvés tels que rédigés par la greffière.

RÉS. NO. 217-2018 : ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 522-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 AFIN DE CRÉER UNE NOUVELLE ZONE AGRO-FORESTIÈRE 203.1-AF À MÊME UNE PARTIE DE LA ZONE 203-CN

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage numéro 436-2011*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé peut modifier son règlement de zonage en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19);

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite modifier son règlement de zonage afin de permettre la construction résidentielle sur le lot 5 083 692 situé sur la route 132 Est à Percé;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un premier projet de règlement le 5 juin 2018;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 26 juin 2018 et qu'aucun citoyen ne s'y est présenté;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'un second projet de règlement est requise, puisque le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le second projet de règlement sans modification;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 522-2018 modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin de créer une nouvelle zone agro-forestière 203.1-Af à même une partie de la zone 203-Cn;

QUE le second projet de règlement est annexé à la présente et est comme s'il était ici au long récit.

RÉS. NO. 218-2018 : AVIS DE MOTION

Madame la conseillère Doris Réhel donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, il y sera présenté pour adoption un règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin de créer une nouvelle zone agro-forestière 203.1-Af à même une partie de la zone 203-Cn.

RÉS. NO. 219-2018 : ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 523-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 436-2011 AFIN D'AUTORISER LA CLASSE D'USAGES P-3 ÉDUCATION DANS LA ZONE 085-P

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a adopté, le 3 juillet 2012, le *Règlement de zonage numéro 436-2011*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé peut modifier son règlement de zonage en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (L.R.Q. chap. A-19);

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite modifier son règlement de zonage afin d'autoriser l'usage « éducation » dans la zone 085-P située sur la rue du Curé-Poirier à Cap d'Espoir;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal a adopté un premier projet de règlement le 5 juin 2018;

CONSIDÉRANT QU'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 26 juin 2018 et qu'aucun citoyen ne s'y est présenté;

CONSIDÉRANT QUE l'adoption d'un second projet de règlement est requise, puisque le projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adopter le second projet de règlement sans modification;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 523-2018 modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin d'autoriser la classe d'usages P3 Éducation dans la zone 085-P;

QUE le projet de règlement est annexé à la présente et est comme s'il était ici au long récit.

RÉS. NO. 220-2018 : AVIS DE MOTION

Monsieur le conseiller Robert Daniel donne avis de motion que lors d'une prochaine séance, il y sera présenté pour adoption un règlement modifiant le *Règlement de zonage numéro 436-2011* afin d'autoriser la classe d'usages P3 Éducation dans la zone 085-P.

RÉS. NO. 221-2018 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 524-2018 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 517-2018 SUR LA GESTION CONTRACTUELLE

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 5 juin 2018;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du *Règlement numéro 524-2018 modifiant le Règlement numéro 517-2018 sur la gestion contractuelle* a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT les informations données par la greffière sur l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Nicolas Ste-Croix et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le *Règlement numéro 524-2018 modifiant le Règlement numéro 517-2018 sur la gestion contractuelle* soit et est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

**RÉS. NO. 222-2018 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 525-2018 RELATIF À LA
TRANSMISSION ET À LA RÉCEPTION DE DOCUMENTS TECHNOLOGIQUES**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 5 juin 2018;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du *Règlement 525-2018 relatif à la transmission et à la réception de documents technologiques* a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT les informations données par la greffière sur l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le *Règlement 525-2018 relatif à la transmission et à la réception de documents technologiques* soit et est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

**RÉS. NO. 223-2018 : ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 526-2018
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT DE 120 670 \$**

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du 5 juin 2018;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été déposé à cette même séance;

CONSIDÉRANT QU'une copie du *Règlement numéro 526-2018 décrétant un emprunt de 120 670 \$ afin de financer une partie de la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire accordée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2010-2013 (TECQ)* a été remise aux membres du conseil;

CONSIDÉRANT QUE des copies dudit règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance;

CONSIDÉRANT les informations données par la greffière sur l'objet du règlement et sa portée;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le *Règlement numéro 526-2018 décrétant un emprunt de 120 670 \$ afin de financer une partie de la subvention du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire accordée dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2010-2013 (TECQ)* soit et est adopté en suivant les procédures régulières relatives à l'adoption de tel règlement.

**RÉS. NO. 224-2018 : RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE DURÉE
– EMPRUNT PAR OBLIGATIONS DU 31 JUILLET 2018**

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Percé souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 5 262 000 \$ qui sera réalisé le 31 juillet 2018, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
321-2004	126 200 \$
412-2010	2 135 800 \$
519-2018	3 000 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1^{er} alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros 321-2004 et 519-2018, la Ville de Percé souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1^{er} alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 31 juillet 2018;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 31 janvier et le 31 juillet de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

C.D.DU LITTORAL GASPESIEN
73, GRANDE ALLEE EST
GRANDE-RIVIERE, QC
G0C 1V0

8. Que les obligations soient signées par la mairesse et la trésorière. La Ville de Percé, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées;

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2024 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros 321-2004 et 519-2018 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 31 juillet 2018), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

RÉS. NO. 225-2018 : APPROBATION DES COMPTES

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que le conseil approuve la liste des déboursés pour la période du 31 mai 2018 au 26 juin 2018, au montant de 138 943,22 \$, la liste des comptes à payer au 28 juin 2018, au montant de 108 449,55 \$, et la liste des comptes à payer au 28 juin 2018 pour le projet de protection et de réhabilitation du littoral de l'anse du Sud, au montant de 314 103,30 \$.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles les dépenses précitées sont autorisées.

Caroline Dégarie,
Trésorière

RÉS. NO. 226-2018 : ARBITRAGE – GRIEF 2017-01 DU SYNDICAT DES TRAVAILLEUSES ET TRAVAILLEURS DE LA VILLE DE PERCÉ (CSN)

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de mandater le cabinet Morency, Société d'avocats, S.E.N.C.R.L. pour représenter la Ville de Percé dans le cadre de l'arbitrage concernant le grief 2017-01 du Syndicat des travailleuses et travailleurs de la Ville de Percé (CSN).

RÉS. NO. 227-2018 : APPEL D'OFFRES PUBLIC – ENTRETIEN MÉNAGER DE L'HÔTEL DE VILLE ET DU GARAGE MUNICIPAL

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la greffière à procéder à un appel d'offres public relativement au prochain contrat d'entretien ménager de l'hôtel de ville et du garage municipal.

RÉS. NO. 228-2018 : CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER DE ENTRETIEN S. PROULX – BÂTIMENT MUNICIPAL SITUÉ AU 9, RUE BIARD, PERCÉ

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'entériner la lettre transmise par le directeur général à Entretien S. Proulx, le 11 juin 2018, l'informant de la terminaison du contrat d'entretien ménager du bâtiment municipal situé au 9, rue Biard à Percé, occupé par le poste relais de la Sûreté du Québec, en raison d'un non-respect des conditions d'entretien.

RÉS. NO. 229-2018 : CONTRAT D'ENTRETIEN MÉNAGER – BÂTIMENT MUNICIPAL SITUÉ AU 9, RUE BIARD, PERCÉ

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'entériner le contrat signé par le directeur général avec monsieur Luc Langlois, le 27 juin 2018, relativement à l'entretien ménager du bâtiment municipal situé au 9, rue Biard à Percé, occupé par le poste relais de la Sûreté du Québec, pour un montant mensuel de 600 \$, incluant les taxes, pour une période indéterminée et renouvelable automatiquement à tous les mois.

**RÉS. NO. 230-2018 : APPEL D'OFFRES SUR INVITATION – RÉNOVATIONS
AU CENTRE COMMUNAUTAIRE DE BRIDGEVILLE**

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la greffière à procéder à un appel d'offres sur invitation auprès des entrepreneurs en construction du territoire de la ville de Percé relativement à des travaux de rénovation au centre communautaire de Bridgeville.

**RÉS. NO. 231-2018 : SERVICES EN ARCHITECTURE – TRAVAUX DE RÉNOVATION
SUR LE CENTRE COMMUNAUTAIRE DE BARACHOIS**

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de services et d'honoraires en architecture de Vachon Roy Architectes, datée du 6 juin 2018, au montant de 8 000 \$ plus taxes, réparti sur trois étapes, pour les travaux de rénovation au centre communautaire de Barachois identifiés dans le carnet de santé du bâtiment déposé en mars 2018;

D'imputer cette dépense aux activités d'investissement.

RÉS. NO. 232-2018 : FONDS D'AIDE AUX INITIATIVES RÉGIONALES (FAIR), VOLET 4

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le directeur de l'aménagement et de l'urbanisme, monsieur Ghislain Pître, à présenter un projet pour des travaux d'entretien du réseau de sentiers pédestres et d'infrastructures récréotouristiques dans le cadre du volet 4 « Soutien au développement, à l'amélioration et au maintien des infrastructures récréotouristiques locales » du *Fonds d'aide aux initiatives régionales* (FAIR), et ce, pour un montant de 33 333 \$ incluant la contribution de la Ville établie à 10 %;

DE l'autoriser à signer, pour et au nom de la Ville, tout document relatif à la présentation et à la gestion du projet;

D'autoriser la mairesse à signer, pour et au nom de la Ville, le protocole d'entente à intervenir avec la Municipalité régionale de comté du Rocher-Percé.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée au poste :

02.629.00.522	Entretien et réparations – haltes routières	3 333 \$
----------------------	--	-----------------

Caroline Dégarie,
Trésorière

RÉS. NO. 233-2018 : PROGRAMME DE CONVERSION DU RÉSEAU D'ÉCLAIRAGE PUBLIC AU DEL

CONSIDÉRANT QUE la Fédération québécoise des municipalités, en partenariat avec Énergère, a mis en place un nouveau programme concernant la conversion des réseaux d'éclairage public au DEL permettant aux municipalités de moderniser leur réseau et de réduire significativement leurs dépenses énergétiques ainsi que leurs coûts d'entretien;

CONSIDÉRANT QUE le programme se réalise en quatre étapes, soit :

1. analyse d'opportunité sans frais ni engagement;
2. étude de faisabilité;
3. signature du contrat entre Énergère et la municipalité;
4. réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite évaluer la pertinence de procéder à la conversion de son réseau;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la greffière à faire les démarches auprès d'Énergère relativement à la réalisation d'une analyse d'opportunité.

RÉS. NO. 234-2018 : RELANCE FORT-PRÉVEL – DEMANDE DE SOUTIEN FINANCIER

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder un soutien financier de 5 000 \$ à Relance Fort-Prével pour l'année 2018.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée au poste :

02.621.00.970	Contributions organismes	5 000 \$
----------------------	---------------------------------	-----------------

Caroline Dégarie,
Trésorière

RÉS. NO. 235-2018 : DEMANDE POUR ORDONNER L'ENLÈVEMENT DES NUISANCES ET POUR SE CONFORMER AU RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION QUANT AU REVÊTEMENT D'UN GARAGE SUR LE LOT 5 083 634 AU CADASTRE DU QUÉBEC, PROPRIÉTÉ DE M. BERTRAND DARAÏCHE

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bertrand Daraïche (ci-après contribuable) est propriétaire du lot 5 083 634 au cadastre du Québec, portant le numéro civique 232, route 132 Est à Percé;

CONSIDÉRANT QUE le 10 mai 2017, une inspection a été effectuée par madame Brenda Jalbert, inspectrice en bâtiment de la Ville de Percé, et qu'il a été constaté sur ce lot, la présence de nuisances notamment de la ferraille, de la machinerie désaffectée, des pièces de camion, des remorques, des réservoirs d'essence, des morceaux de bois, des cordes et une quantité d'objets hétéroclites, contrevenant ainsi au Règlement de la Ville sur les nuisances.

CONSIDÉRANT QUE lors de cette même inspection par madame Brenda Jalbert, inspectrice en bâtiment de la Ville de Percé, il a été constaté qu'il n'y avait aucun revêtement sur le garage du contribuable et que cette situation contrevient au Règlement de construction;

CONSIDÉRANT QUE le 18 mai 2017, Me Monia Minville de la Firme Cain Lamarre, a signifié une lettre au contribuable, par huissier, l'informant qu'il avait été constaté sur sa propriété située au 232, route 132 Est à Percé, la présence de nuisances telles que décrites précédemment et qu'elle lui demandait de procéder au nettoyage complet de son terrain et ce, dans les dix jours suivant la signification de ladite lettre;

CONSIDÉRANT QUE dans sa lettre du 18 mai 2017, Me Minville informait le contribuable qu'il contrevenait au Règlement de construction en ce qu'il n'y avait aucun revêtement sur le garage de sa propriété située au 232, route 132 Est à Percé et qu'elle lui demandait d'obtenir un permis de construction afin de procéder à la mise en place d'un revêtement conforme sur ledit garage, et ce, dans les 10 jours suivant réception de la lettre;

CONSIDÉRANT QU'en juin 2018, madame Brenda Jalbert, inspectrice en bâtiment de la Ville de Percé, a procédé à une nouvelle inspection de la propriété du contribuable et qu'il fut constaté qu'il contrevenait toujours au Règlement sur les nuisances ainsi qu'au Règlement de construction;

CONSIDÉRANT QUE le contribuable démontre par sa conduite qu'il n'entend pas se conformer à la réglementation en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Magella Warren et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers que la Ville de Percé présente une demande à la Cour supérieure pour ordonner au contribuable de :

- Procéder au nettoyage complet de l'immeuble portant le numéro civique 232, route 132 Est à Percé;

- Demander et obtenir un permis de construction;
- Procéder à la mise en place d'un revêtement conforme sur son garage;

QUE Me Josée Méthot, avocate, soit mandatée pour entreprendre les recours prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et à la *Loi sur les compétences municipales* et à toute autre loi afin de faire respecter la réglementation en vigueur.

RÉS. NO. 236-2018 : DEMANDE POUR ORDONNER LA CESSATION D'UN USAGE DÉROGATOIRE ET L'ENLÈVEMENT DES NUISANCES SUR LE LOT 5 083 046 ET SUR LE LOT 5 083 246 AU CADASTRE DU QUÉBEC, PROPRIÉTÉ DE M. BERTRAND DARAÎCHE ET DE MME SONIA VIBERT

CONSIDÉRANT QUE monsieur Bertrand Daraïche et madame Sonia Vibert (ci-après contribuables), sont propriétaires des lots 5 083 046 et 5 083 246 au cadastre du Québec, portant le numéro civique 248, route 132 Est à Percé;

CONSIDÉRANT QU'une inspection a été effectuée par madame Brenda Jalbert, inspectrice en bâtiment de la Ville de Percé, le 10 mai 2017 et qu'il a été constaté que la fondation d'une construction qui fut incendiée il y a quelques années est présente sur cette propriété;

CONSIDÉRANT QUE dans cette même inspection effectuée par madame Brenda Jalbert, inspectrice en bâtiment de la Ville de Percé, il a été également constaté la présence de nuisances notamment ferraille, machinerie désaffectée, pièces de camion, morceaux de bois et remorques de camions et ce, en contravention au Règlement sur les nuisances;

CONSIDÉRANT QUE le 23 septembre 2016, les contribuables ont obtenu un permis pour la reconstruction de cet immeuble, lequel était valable jusqu'en septembre 2017;

CONSIDÉRANT QUE le 18 mai 2017, Me Monia Minville de la Firme Cain Lamarre, a signifié aux deux contribuables, par huissier, une lettre les informant du fait qu'il avait été constaté sur leur propriété située au 248, route 132 Est à Percé, la présence de nuisances telles que décrites précédemment et qu'elle leur demandait de procéder au nettoyage complet de leur terrain, et ce, dans les 10 jours suivant réception de la lettre;

CONSIDÉRANT QUE dans sa lettre du 18 mai 2017, Me Minville informait les contribuables que le permis émis le 23 septembre 2016, pour la reconstruction de cet immeuble, était valable jusqu'en septembre 2017;

CONSIDÉRANT QU'en juin 2018, madame Brenda Jalbert, inspectrice en bâtiment de la Ville de Percé, a procédé à une nouvelle inspection de la propriété des contribuables et qu'il fut constaté les faits suivants :

- La fondation était toujours sans construction;
- Les nuisances telles que décrites précédemment étaient toujours présentes;

CONSIDÉRANT QU'après l'expiration du permis valable jusqu'en septembre 2017, les contribuables ne sont plus en droit de reconstruire sur cette fondation;

CONSIDÉRANT QUE les contribuables démontrent, par leur conduite, qu'ils n'entendent pas se conformer à la réglementation en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers que la Ville de Percé présente une demande à la Cour supérieure pour ordonner aux contribuables de procéder au nettoyage complet de l'immeuble portant le numéro civique 248, route 132 Est à Percé, incluant l'enlèvement de la fondation;

QUE Me Josée Méthot, avocate, soit mandatée pour entreprendre les recours prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et à la *Loi sur les compétences municipales* et à toute autre loi afin de faire respecter la réglementation en vigueur.

RÉS. NO. 237-2018 : DEMANDE POUR ORDONNER L'ENLÈVEMENT DES NUISANCES ET LE RÉAMÉNAGEMENT DU TERRAIN SUR LE LOT 5 083 040 AU CADASTRE DU QUÉBEC, PROPRIÉTÉ DE M. LUDGER DESPRÉS

CONSIDÉRANT QUE monsieur Ludger Després (ci-après contribuable) est propriétaire du lot 5 083 040 au cadastre du Québec, sur lequel est construite une résidence portant le numéro civique 272, route 132 Est, à Percé;

CONSIDÉRANT QU'une inspection a été effectuée par madame Brenda Jalbert, inspectrice en bâtiment de la Ville de Percé, le 10 mai 2017 et qu'il a été constaté la présence de nuisances, notamment ferraille, machinerie désaffectée, morceaux de bois, vieux réservoir d'huile à chauffage et une quantité importante d'objets hétéroclites sur la propriété du contribuable;

CONSIDÉRANT QUE lors de l'inspection du 10 mai 2017 par madame Brenda Jalbert, inspectrice en bâtiment de la Ville de Percé, il a également été constaté que le contribuable a procédé à des travaux de relocalisation sur l'entrée de son immeuble sans avoir obtenu les autorisations au préalable, qu'il a omis de procéder au réaménagement de son terrain et ne l'a pas fini avec la pose de gazon;

CONSIDÉRANT QUE le 18 mai 2017, Me Monia Minville de la Firme Cain Lamarre a signifié, par huissier, une lettre au contribuable l'informant du fait qu'il avait été constaté sur sa propriété située au 272, route 132 Est à Percé, la présence de nuisances, telles que décrites précédemment et qu'elle lui demandait de procéder au nettoyage de son terrain conformément au Règlement de zonage de la Ville de Percé, et ce, dans les 10 jours suivant la signification de ladite lettre;

CONSIDÉRANT QUE dans sa lettre du 18 mai 2017, Me Monia Minville informait le contribuable du fait qu'il avait procédé à la relocalisation de l'entrée de son immeuble, qu'il avait omis de procéder au réaménagement de son terrain et qu'il ne l'avait pas fini avec la pose du gazon. De ce fait, elle l'informait également qu'il contrevient au Règlement 436-2011 de la Ville de Percé et qu'elle lui demandait de procéder à l'aménagement de son terrain conformément au Règlement de zonage de la Ville de Percé, et ce, dans les 10 jours suivant la signification de ladite lettre;

CONSIDÉRANT QU'en juin 2018, madame Brenda Jalbert, inspectrice en bâtiment de la Ville de Percé, a procédé à une nouvelle inspection de la propriété du contribuable et qu'il fut constaté que ce dernier contrevient toujours au Règlement sur les nuisances et au Règlement 436-2011;

CONSIDÉRANT QUE le contribuable démontre par sa conduite qu'il n'entend pas se conformer à la réglementation en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Jerry Sheehan et résolu à l'unanimité des conseillères et conseillers que la Ville de Percé présente une demande à la Cour supérieure pour ordonner au contribuable de cesser l'usage dérogatoire qu'il fait de son immeuble, de procéder à l'enlèvement de toutes les nuisances qui se trouvent sur son terrain, de procéder au réaménagement de celui-ci, notamment par la pose de gazon;

QUE Maître Josée Méthot avocate, soit mandatée pour entreprendre les recours prévus à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* et à la *Loi sur les compétences municipales* et à toute autre loi afin de faire respecter la réglementation en vigueur.

RÉS. NO. 238-2018 : APPEL D'OFFRES PUBLIC – FOURNITURE D'UN CAMION AUTOPOMPE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la greffière à procéder à un appel d'offres public relativement à la fourniture d'un camion autopompe.

RÉS. NO. 239-2018 : EXPERTISE – PROJET D'ACQUISITION D'UN VÉHICULE D'INTERVENTION POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la proposition de Alain Côté Consultant inc. pour la deuxième étape de son offre de services visant à accompagner la Ville dans son projet d'acquisition d'un véhicule d'intervention pour le service de sécurité incendie, soit l'analyse des offres reçues et suivi pour un montant de 1 500 \$ plus taxes et frais de déplacement.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée au poste :

Caroline Dégarie,
Trésorière

RÉS. NO. 240-2018 : DIRECTEUR PAR INTÉRIM DU SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de renouveler l'engagement de monsieur Luc Lebreux comme directeur du service de sécurité incendie par intérim de la Ville de Percé pour une période d'un an débutant le 1^{er} juillet 2018;

D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer, pour et au nom de la Ville, le contrat à intervenir entre les parties.

RÉS. NO. 241-2018 : ACHAT D'UNE REMORQUE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Allyson Cahill-Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter la soumission de Lelièvre Mécanique Sport enr. relativement à la fourniture d'une remorque Alcom, modèle, EZ Hauler, 2018, au prix de 9 495 \$ plus taxes;

D'imputer cette dépense aux activités d'investissement.

RÉS. NO. 242-2018 : ACHAT D'UNE CAMIONNETTE USAGÉE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de M. Donald Bastien relativement à la vente d'une camionnette Toyota Tundra, 2 portes, 2013, au prix de 26 000 \$ plus TVQ;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense, soit un montant net de 27 295 \$, par un emprunt au fonds de roulement, remboursable sur cinq (5) ans, à raison de cinq (5) versements annuels, égaux et consécutifs de :

5 459 \$	3 juillet 2019
5 459 \$	3 juillet 2020
5 459 \$	3 juillet 2021
5 459 \$	3 juillet 2022
5 459 \$	3 juillet 2023

RÉS. NO. 243-2018 : ACHAT D'UNE CAMIONNETTE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accepter l'offre de Automobiles Carmer relativement à la vente d'une camionnette GMC, Sierra K1500, 4 portes, 2013, au prix de 22 500 \$ plus taxes;

D'approprier les crédits nécessaires au paiement de cette dépense, soit un montant net de 23 625 \$, par un emprunt au fonds de roulement, remboursable sur cinq (5) ans, à raison de cinq (5) versements annuels, égaux et consécutifs de :

4 725 \$	3 juillet 2019
4 725 \$	3 juillet 2020
4 725 \$	3 juillet 2021
4 725 \$	3 juillet 2022
4 725 \$	3 juillet 2023

ACHAT D'UNE CAMIONNETTE 350 USAGÉE

Ce sujet est reporté à une prochaine séance.

RÉS. NO. 244-2018 : APPEL D'OFFRES PUBLIC – FOURNITURE D'UNE RÉTROCAVEUSE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser la greffière à procéder à un appel d'offres public relativement à la fourniture d'une rétrocaveuse neuve.

RÉS. NO. 245-2018 : DEMANDE D'OFFICIALISATION DE TOPONYMES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Percé a réalisé d'importants aménagements dans le cadre du projet de protection et de réhabilitation du littoral de l'anse du Sud;

CONSIDÉRANT QUE la Ville souhaite donner un nom à certains de ces aménagements, soit :

- la promenade en bord de mer;
- le parc municipal situé sur le lot 5 084 144;
- le bâtiment multifonctionnel érigé dans le parc municipal;
- l'allée piétonne située sur le lot 5 084 151;

CONSIDÉRANT QUE le comité de toponymie municipal a présenté ses recommandations au conseil municipal et qu'après discussions, les toponymes suivants ont été retenus :

- Promenade de la Grave;
- Parc des Loups-Marins;
- Pavillon des Grandes-Marées;
- Allée des Manigots;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu de la Commission de toponymie du Québec, le 13 avril 2018, un avis technique indiquant que les noms proposés respectent les critères de choix et les règles d'écriture de la Commission;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ madame la conseillère Doris Réhel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que demande soit adressée à la Commission de toponymie du Québec d'officialiser les toponymes retenus par la Ville de Percé pour ses nouveaux aménagements.

RÉS. NO. 246-2018 : PROGRAMME D'AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ À LA PÊCHE AU BAR RAYÉ AU SUD DE LA GASPÉSIE

CONSIDÉRANT QUE le projet « Plan de développement de la pêche au bar rayé dans la ville de Percé, phase 1 » présenté par la Ville pour les secteurs de Cap d'Espoir et Barachois dans le cadre du *Programme d'amélioration de l'accessibilité à la pêche au bar rayé au sud de la Gaspésie*, a été accepté;

CONSIDÉRANT QUE la Ville bénéficiera d'une aide financière de 49 875 \$ correspondant à 75 % du coût du projet et doit y investir un montant de 16 625 \$;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers que les deniers nécessaires au paiement de la contribution de la Ville soient appropriés par un virement de 16 625 \$ de l'excédent de fonctionnement non affecté au compte excédent de fonctionnement affecté – activités d'investissement.

RÉS. NO. 247-2018 : DEMANDE D'APPUI FINANCIER – TRAVERSÉE DE LA GASPÉSIE BOTTINE

IL EST PROPOSÉ par madame la conseillère Andréanne Trudel Vibert et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'accorder une aide financière de 2 000 \$ à l'organisme Traversées de la Gaspésie dans le cadre de l'édition 2018 de la Traversée de la Gaspésie bottine qui aura lieu du 22 au 29 septembre.

Je, soussignée, Caroline Dégarie, trésorière, certifie qu'il y a des crédits suffisants pour les fins auxquelles la dépense précitée est autorisée au poste :

02.701.90.970 **Subventions organismes – loisirs** **2 000 \$**

Caroline Dégarie,
Trésorière

RÉS. NO. 248-2018 : BARACHOIS IN SITU

IL EST PROPOSÉ par monsieur le conseiller Robert Daniel et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers d'autoriser le Centre d'artistes Vaste et Vague à utiliser le terrain occupé par la halte routière de Barachois dans le cadre de l'édition 2018 de Barachois In Situ.

AFFAIRES NOUVELLES

RÉS. NO. 249-2018 : POSTE DE DIRECTEUR GÉNÉRAL PAR INTÉRIM

CONSIDÉRANT QUE le directeur général, monsieur Félix Caron, est en arrêt de travail, pour un mois, pour raison de maladie, **IL EST PROPOSÉ** par madame la conseillère Doris Bourget et résolu à l'unanimité des conseillères et des conseillers de nommer monsieur Ghislain Pitre, directeur de l'aménagement et de l'urbanisme, à titre de directeur général par intérim pour la durée de l'absence de monsieur Caron.

Aucune autre affaire nouvelle n'étant portée à l'attention du conseil, madame la mairesse annonce l'ouverture de la période de question.

- Monsieur Alexandre Vibert-Daraïche remet aux membres du conseil des copies de photos montrant le déversement, sur un terrain, de matériaux de démolition qui proviendraient, d'après lui, du quai de Barachois.

Madame la mairesse mentionne que des vérifications seront effectuées à ce sujet.

ADVENANT 19 H 58, monsieur le conseiller Magella Warren propose la levée de la présente séance.

CATHY POIRIER,
MAIRESSE

GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE

En signant ce procès-verbal, je reconnais que je signe toutes et chacune des résolutions qu'il contient.

CATHY POIRIER,
MAIRESSE